

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n°2016238-0001 du 25 août 2016 modifié renouvelant la
composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille

AP n°2019049-0004

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden-Cap Sizun
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU l'arrêté préfectoral n°2016238-0001 du 25 août 2016 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille
- VU la désignation du Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille du 7 février 2019 faisant suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 25 août 2016 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au 1 de l'article 1, dans la liste des représentants du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, les mots « Alain DECOURCHELLE » sont remplacés par les mots « Jean-Paul COZIEN »

Article 2

La liste des membres de la commission est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,



Alain CASTANIER